Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria, bureau 3700
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

+1 514 397 7400 Numéro général
+1 514 397 7600 Télécopieur
1 800 361 6266 Sans frais

fasken.com

FASKEN MARTINEAU

André Turmel
Direct 514 397 5141
aturmel@fasken.com

Le 23 novembre 2016
No de dossier : 10887/115805.174

PAR SDÉ/PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : **PLANIFICATION DE L'AUDIENCE DE LA FCEI**
Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2017-2018
Dossier : R-3980-2016

Chère consœur,

En réponse à votre correspondance du 21 novembre 2016, la FCEI dépose par la présente les informations relatives à la planification de l'audience dans le dossier cité en rubrique.

1. Planification de l'audience

Le temps requis pour la présentation de la preuve est d'environ 1h30 (présentation de Natalie Colpron, 45 minutes, Martine Hébert, 15 minutes et Antoine Gosselin 30 minutes).

Les témoins ordinaires seront Martine Hébert et Antoine Gosselin. Le témoin-expert sera Natalie Colpron.

Le temps prévu pour contre-interroger les témoins du Distributeur est d'environ 15 minutes pour le panel 1, 30 minutes pour chacun des panels 2 et 4 et 1h30 pour le panel 3.

Le soussigné prévoit une argumentation de 45 minutes.

2. Preuve de la FCEI

La FCEI souhaite pouvoir présenter sa preuve le vendredi 9 décembre. Les autres dates présentent des problèmes de disponibilités

3. Preuve d'HQD et témoins experts

Par ailleurs, nous informons la Régie de l'énergie que nous contestons en vertu de l'article 31 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie le statut des témoins experts en rémunération globale du distributeur (Monsieur Beaudry et Madame Lachance) et entendons donc tenir un voir-dire. Leurs CV indiquent que ceux-ci ne satisfont pas aux critères pour le dépôt d'une preuve d'expertise et la présentation d'un témoignage d'expert.

4. Déclaration assermentée

L'affirmation solennelle de M. Antoine Gosselin est jointe au présent envoi. Celle de Mme Colpron suivra dans les prochains jours.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.

André Turmel
AT/mb
p.j.